

Le 2 septembre 2009

Informations techniques Campagne colza 2009-2010

PROTEUS, nouvelle homologation insecticide

100 g/l de thiaclopride (famille des néonicotinoïdes) + 10 g/l de deltaméthrine (famille des pyréthriinoïdes)

Formulation OD – suspension huileuse. Détenteur d'homologation : BAYER CROPS SCIENCE FRANCE

Ce produit est homologué pour l'automne et le printemps sur le colza pour :

- Pucerons 0.625 l/ha
- Méléigèthe 0.5 l/ha
- Charançon de la tige 0.5 l/ha
- Charançon des siliques 0.5 l/ha

Toxicité	Phrases de risque*	Délai d'emploi avant récolte (DAR)	Spécifications d'usage*	Zone non traitée (ZNT)*	Délai de rentrée dans la parcelle (DRE)*
Xn	R22, R36/38, R40, R43, R50/53	45 jours pour le colza	1 à 2 applications par campagne selon l'usage ⁽¹⁾	5 mètres	48 heures après traitement

* Ces informations produit peuvent être modifiées par l'administration avec effet immédiat, en conséquence veuillez consulter e-phy sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> pour vous assurer des valeurs en vigueur.

⁽¹⁾ 2 interventions possibles au cours de la campagne colza mais une seule application sur méléigèthe.

PYRINEX ME, nouvelle homologation insecticide

250 g/l de chlorpyrifos éthyl (famille des organo-phosphorés)

Formulation CS – suspension de capsules. Détenteur d'homologation : MAKHTESHIM AGAN FRANCE

Ce produit est homologué sur le colza pour :

- Méléigèthe 0.75 l/ha
- Charançon de la tige 0.75 l/ha

Toxicité	Phrases de risque*	Délai d'emploi avant récolte (DAR)	Spécifications d'usage*	Zone non traitée (ZNT)*	Délai de rentrée dans la parcelle (DRE)*
Xi	R43, R50/53	63 jours pour le colza	1 application par an	20 mètres	48 heures après traitement

* Ces informations produit peuvent être modifiées par l'administration avec effet immédiat, en conséquence veuillez consulter e-phy sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> pour vous assurer des valeurs en vigueur.

Métazachlore : révision de la dose

- Spécialités commerciales Butisan S, Sultan, Brother, Rapsan 500SC, Novall, Rapsan TDI, etc....
- Maximum 1000 g de substance active par hectare sur une période de 3 ans en une ou plusieurs applications

Applicable par modification des conditions d'usage de l'AMM (août 2009) même sur les bidons qui ne font pas mention de cette modification.

Équipe de la Zone Est – CETIOM